

Le 8 septembre 2025

À cette séance ordinaire, tenue le 8 septembre 2025, à la salle du conseil étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Claude Lapointe, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent Monsieur Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier et deux (2) personnes assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-sept (19 h 37).

167-25

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Pascal Laverdière et résolu unanimement;
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. (D) Adoption de l'ordre du jour
2. (D) Adoption du procès-verbal du 4 août 2025
3. (D) Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 25 juillet au 3 septembre 2025
4. (D) Adjudication contrat Pavage et Béton - Développement Chabot, rues L'Heureux et de l'Église
5. (D) Adjudication contrat surveillance - Développement Chabot, rues L'Heureux et de l'Église
6. (D) Adjudication contrat laboratoire - Développement Chabot, rues L'Heureux et de l'Église
7. (D) Adjudication contrat déneigement selon l'option retenue
8. (D) Appui demande d'autorisation auprès du CPTAQ pour nouveau puits
9. (D) Souper Gens d'affaires 29 octobre 2025
10. (I) Projet de logement au 79, Langevin
11. (I) Patrouille verte (recyclage) - Bilan
12. (D) Embauche pompier Nicolas Desrochers recommandé par le directeur-incendie
13. (D) Entente occupation servitude au 106, Chabot
14. (D) Mandat étude caractérisation cours d'eau Doyon, route St-Olivier
15. (I) Dépôt demande PEP (Aide Patrimoine) à la MRC fait avant le 5 septembre
16. (I) Transaction avec Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus complétée - prochaine étape?
17. (I) Prix maisons à louer
18. (I) Sondage incendie - Besoin de soutien
19. (I) Schéma aménagement (SADR) - début données eau potable et prise d'eau
20. (I) Cadets - Bilan été 2025
21. (D) Entente de partenariat avec CPE pour priorité admission
22. (I) Varia
 - Rencontre couverture cellulaire
 - Conférence pour propriétaires de bâtiments agricoles - sécurité incendie 16 septembre
 - Rappel activité culturelle plein air 19 septembre 2025
 - Débarcadère école
 - Rencontre MTQ - Pont
23. Correspondances
24. Période de questions

Le 8 septembre 2025

168-25

Adoption du procès-verbal du 4 août 2025

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement;
Que le procès-verbal du 4 août 2025 soit adopté tel que présenté.

169-25

Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 25 juillet au 3 septembre 2025

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement;
Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs 59 351 à 59 362 totalisant 27 719,26 \$

Les paiements directs nos : 2626 à 2655 totalisant 43 859,18 \$

Chèques nos : 17 235 à 17246 totalisant 22 884,40 \$

Pour un grand total de : 94 462,84 \$

170-25

Adjudication contrat Pavage et Béton - Développement Chabot, rues L'Heureux et de l'Église

Considérant l'appel d'offres autorisé par la résolution 79-25;
Considérant les soumissions reçues;
Considérant l'ouverture des soumissions le 26 août 2025 et l'analyse faite;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Pascal Laverdière et résolu à l'unanimité :
Que le conseil municipal adjuge le contrat Pavage et Béton - Développement Chabot, rues L'Heureux et de l'Église à Les Pavages de Beauce Itée au prix de 236 054,02 \$ taxes incluses, étant le plus bas soumissionnaire conforme. Le tout sera ajusté selon les quantités réelles réalisées et acceptées par le surveillant de chantier.
Le tout sera financé par le règlement d'emprunt du développement Chabot, le discrétionnaire du PAVL et les surplus non-affectés.

171-25

Adjudication contrat surveillance - Développement Chabot, rues L'Heureux et de l'Église

Considérant la soumission reçue;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu à l'unanimité :
Que le conseil municipal adjuge le contrat surveillance des travaux à Arpo pour un montant de 24 900 \$ taxes exclues qui sera ajusté selon le nombre d'heures réelles réalisées, selon la proposition reçue.
Le tout sera financé par le règlement d'emprunt du développement Chabot, le discrétionnaire du PAVL et les surplus non-affectés.

Le 8 septembre 2025

172-25

Adjudication contrat laboratoire - Développement Chabot, rues L'Heureux et de l'Église

Considérant la demande de prix faite à trois firmes;
Considérant les 2 propositions reçues;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu à l'unanimité :
Que le conseil adjuge le contrat de laboratoire à Groupe GEOS au prix de 13 270,64 \$ taxes incluses.
Le tout sera ajusté selon le travail effectué.
Le tout sera financé par le règlement d'emprunt du développement Chabot, le discrétionnaire du PAVL et les surplus non-affectés.

173-25

Adjudication contrat déneigement selon l'option retenue

Considérant l'appel d'offres autorisé par la résolution 95-25;
Considérant l'ouverture des soumissions le 4 septembre 2025 et l'analyse faite;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Francis Tardif et résolu à l'unanimité :
Que le conseil municipal adjuge à Entreprise R. Simard inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'option 4, le contrat de déneigement des routes municipales et de la cour d'Église selon le devis août 2025 au prix de :
9 400 \$ + taxes pour 2025-2026
9 600 \$ + taxes pour 2026-2027
9 800 \$ + taxes pour 2027-2028
10 000 \$ + taxes pour 2028-2029
10 200 \$ + taxes pour 2029-2030
10 200 \$ + taxes pour 2030-2031
10 400 \$ + taxes pour 2031-2032
pour les lots 1 et 2 et 10 000 \$ (25-26; 26-27; 27-28; 28-29; 29-30);
11 000 \$ (30-31) et 12 000 \$ (31-32) + taxes pour l'entretien de la cour de l'Église et accès pour chacune de ces mêmes périodes, pour un montant total estimé de 2 547 711,52 \$ + taxes.
Un taux horaire de 125,00 \$ + taxes est prévu pour les travaux hors période de déneigement, épandage et soufflage.
Cette adjudication est conditionnelle à obtenir les documents requis avant la signature du contrat relatif.

174-25

Appui demande d'autorisation auprès du CPTAQ pour nouveau puits

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hénédine est propriétaire du lot 5 050 190 sis au 1500, route Sainte-Thérèse et a adressé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation d'une partie de ce lot à une fin autre que l'agriculture en septembre 2025;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la mise à niveau des installations de prélèvement et de traitement des eaux souterraines actuellement composées d'un bâtiment principal de pompage et de traitement ainsi que de deux (2) puits et deux (2) collecteurs;

ATTENDU QUE cette mise à niveau comprend l'aménagement et le raccord de six (6) puits forés aux cours des dernières années en plus d'un agrandissement du bâtiment principal de pompage et de traitement des eaux;

ATTENDU QUE l'autorisation est nécessaire afin de permettre à la municipalité de répondre aux besoins actuels et projetés en termes d'alimentation en eau potable et de traitement de celle-ci;

ATTENDU QUE la propriété concernée totalise une superficie de 36,42 hectares;

Le 8 septembre 2025

ATTENDU QUE la superficie requise pour la mise à niveau des installations de prélèvement des eaux est d'environ 1,1 hectare;

ATTENDU QUE la Commission a émis une autorisation sur la propriété pour les fins spécifiques de creusage de puits et l'aménagement des infrastructures connexes au dossier 229708 en 1996;

ATTENDU QUE la Commission a reconnu un droit acquis sur la propriété pour un usage à des fins d'utilité publique au dossier 341408 en 2005;

ATTENDU QUE l'utilisation non agricole de la superficie d'environ un 1,1 hectare requise dans le cadre de ce projet a déjà été partiellement autorisée ou reconnue aux dossiers susmentionnés;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'usage non agricole existant permettra de consolider et de centraliser les opérations sur un seul terrain au cœur de la municipalité;

ATTENDU QUE l'analyse des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)* est résumée au tableau suivant :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	4-5FP 4-5FW 4-6P 5-4PW
1.1	Le potentiel agricole des lots avoisinants	4-5FP 4-5FW 4-6P 5-4PW
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Limitées par la qualité des sols et les usages existants.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants	Impact faible.
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlement en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Certaines contraintes sont applicables en vertu du RPEP, mais elles sont essentiellement déjà présentes sur le site.
5	La disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune puisque la demande porte sur une situation ponctuelle relative aux installations existantes sur l'emplacement.
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Impact faible.
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Impact négligeable sur la ressource sol qui sera non disponible aux fins agricoles et prélèvement d'eau potentiel additionnel de 288m ³ /jour.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est	Aucun impact.

Le 8 septembre 2025

	suffisante pour y pratiquer l'agriculture	
9	L'effet sur le développement durable du territoire	Impact positif.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible	Impact positif.
11	Le PDZA de la MRC	Le projet cadre avec les objectifs visés.
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Aucun.
13	Le dynamisme du territoire agricole	Impact négligeable.
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au SADR et au DC-SADR ou aux mesures de contrôle intérimaire	Aucun.

ATTENDU QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Sainte-Hénédine;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascal Laverdière

Appuyée par Francis Tardif

Il est résolu unanimement

DE recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la Municipalité de Sainte-Hénédine sur une partie du lot 5 050 190 sis au 1500, route Sainte-Thérèse et ce, conformément aux dispositions de la réglementation municipale;

175-25

Souper Gens d'affaires 29 octobre 2025

Considérant l'invitation reçue pour le souper du 29 octobre 2025;

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Francis Tardif et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) billets pour le souper des Gens d'affaires.

176-25

Embauche pompier Nicolas Desrochers recommandé par le directeur-incendie

Considérant la recommandation du directeur-incendie;

Considérant l'intérêt du candidat;

Considérant que le candidat proposé a sa formation;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal entérine l'embauche de M. Nicolas Desrochers comme pompier volontaire pour la municipalité de Sainte-Hénédine en date du 1^{er} octobre 2025.

Le 8 septembre 2025

177-25

Entente occupation servitude au 106, Chabot

Considérant la demande des propriétaires du 106, Chabot pour l'occupation d'une remise résidentielle pouvant être déplacée sur l'emprise de servitude de la municipalité sur le lot 6 523 095;
Considérant l'entente proposée;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Claude Lapointe et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'entente proposée avec les modifications demandées et autorise le maire et le dir. gén. secrétaire-trésorier à signer ladite entente par et au nom de la municipalité avec les propriétaires du lot 6 523 095 pour la réalisation de leur projet de construction.

178-25

Mandat étude caractérisation cours d'eau Doyon, route St-Olivier

Considérant la proposition reçue;
Considérant l'état du pont sur le cours d'eau Doyon sous la responsabilité de la municipalité de Ste-Claire;
Considérant qu'un projet sera déposé au PAVL pour la reconstruction de la route St-Olivier incluant le pont;
Considérant qu'il y a lieu d'avoir une caractérisation environnementale du cours d'eau pour répondre aux exigences du ministère de l'Environnement et pour tenir compte de la période pour réaliser une telle étude;
Considérant que cette dépense est de moins de 5 000 \$ et n'a pas à recevoir l'approbation de la municipalité de Ste-Claire;

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyée par Francis Tardif et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne les services de Gesti Zone pour effectuer la caractérisation environnementale du ruisseau Doyon en vue de travaux à la structure du pont de la route St-Olivier dans le cadre du PAVL selon la proposition reçue.
Le tout sera financé par le budget d'entretien de la route St-Olivier.

179-25

Entente de partenariat avec CPE pour priorité admission

Considérant l'entente de partenariat soumise par le CPE;
Considérant le don du terrain réalisé en 2023 par la municipalité en faveur du CPE;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Pascal Laverdière et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le maire à signer l'entente soumise par le CPE pour obtenir une priorisation d'admission de 50 % pour les résidents de la municipalité en contrepartie du don du terrain.

180-25

Levée de la séance

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.
Il est vingt-et-une heure quarante-deux (21 h 42).

Yvon Asselin,
maire

Yvon Marcoux,
directeur général,
greffier-trésorier

« Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »